

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent du *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL SUR LE RÈGLEMENT ET LA PROCÉDURE

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé) propose:

Que soit constitué un comité spécial qui, par dérogation à tout article du Règlement, sera composé de 20 membres dont la nomination se fera plus tard, et sera chargé d'examiner le Règlement de la Chambre des communes et la procédure suivie tant par la Chambre que par ses comités;

Que ce comité soit autorisé à inclure dans ses rapports provisoires et/ou final le projet des articles permanents ou provisoires qu'il proposera d'ajouter au Règlement afin de donner effet à tout changement permanent ou provisoire prévu dans ces articles, si ceux-ci sont approuvés par la Chambre; et

Que le Comité ait tous les pouvoirs que l'article 65 du Règlement confère aux comités permanents.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: D'accord! L'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a la parole.

M. Pinard: Madame le Président, j'ai eu une promotion il y a deux ans et demi! Je sais que c'est par inadvertance que vous avez indiqué cela, parce que c'est à ce moment-ci habituellement que mon secrétaire parlementaire prend la parole pour répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*.

Je tiens à vous dire que j'ai eu des consultations . . .

[Traduction]

J'ai consulté les leaders parlementaires des partis d'opposition à la fin de la semaine dernière. Si vous demandez le consentement unanime de la Chambre, madame le Président, pour faire approuver cette motion sans débat, je crois que vous l'obtiendrez. Je sais que le leader adjoint du parti conservateur a une question à poser concernant le personnel et je serais heureux d'y répondre avant de demander le consentement unanime de la Chambre.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, notre parti est prêt à accorder le consentement unanime pour l'adoption de cette motion sous réserve que l'article 65 du Règlement ait une portée assez générale pour permettre au comité d'avoir à sa disposition le personnel nécessaire. Le leader parlementaire du gouvernement est disposé à nous dire exactement quel personnel sera mis à la disposition du comité.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à mon collègue, le comité jouira des mêmes avantages que les autres comités permanents aux termes de l'article 65 du Règlement. Je le répète, notre intention est de permettre aux parlementaires en priorité de donner leur avis sur la question. Nous

Isolation à l'urée-formol—Loi

voudrions qu'il s'agisse d'un comité de parlementaires constitué en grande partie de députés de l'arrière-ban. Si, au cours de cette étude, qu'elle dure deux semaines, un mois ou plus, le comité a besoin d'une aide technique et demande le droit d'engager du personnel spécialisé, comme je l'ai déjà dit au député, nous examinerons très sérieusement sa requête. Cependant, au tout début, nous n'avons pas l'intention de lui donner l'autorisation de recruter des spécialistes. Là encore, nous voulons qu'il s'agisse avant tout d'un comité de parlementaires. Certains de nos parlementaires très compétents en la matière doivent être les premiers à donner leur avis et à formuler des recommandations sur les modifications à apporter, afin de rendre le Parlement mieux adapté à sa tâche, de le moderniser et de l'humaniser.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1510)

LA LOI SUR L'ISOLATION À L'URÉE-FORMOL

LOI PRÉVOYANT UNE AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 10 mai, de la motion de M. Ouellet: Que le bill C-109, loi d'aide financière touchant les habitations isolées à la mousse d'urée-formol, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, c'est un bill très important. Je devrais dire au départ que je suis peut-être dans une situation de conflit d'intérêts parce que j'ai une maison isolée à la mousse d'urée-formol. Je suis donc parmi ceux que ce problème concerne, mais je doute que je remplisse les conditions pour demander de l'aide en vertu du bill parce que les paramètres sont tellement étroits que moins de 20 p. 100 des propriétaires de maisons isolées à la mousse d'urée-formol pourront recevoir de l'aide.

J'aimerais parler de cet aspect en particulier au cours de mon intervention dans ce débat, non pas parce que je suis en cause, mais bien parce qu'il y a au-delà de 100,000 Canadiens qui sont lésés et qui ne recevront pratiquement aucune aide à la suite d'une grave erreur de jugement de la part du gouvernement.

Il est peut-être utile et nécessaire de réexaminer les événements qui ont précédé l'interdiction annoncée en décembre par le gouvernement. En mai 1977, un sous-ministre a averti le gouvernement qu'il devrait agir avec prudence avant d'approuver ce matériau pour l'isolation des maisons. Un des problèmes alors signalés par M. Ian Efford était que les normes ne décrivaient pas les procédés d'application et que cela réduisait considérablement l'efficacité de la mousse. Il a ensuite déclaré que, pour cette raison, aucun ministère fédéral ne devrait utiliser ce produit-là.